



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.29.4.2

13 juin 2023

Français

Original : Anglais

14<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024  
Point 29.4 de l'ordre du jour

**ÉLÉPHANT D'AFRIQUE**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document rend compte de la mise en œuvre des Décisions 13.99 et 13.100 et recommande leur suppression.

## ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

### Contexte

1. Le Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (MdA Éléphants d'Afrique de l'Ouest) a été conclu en 2005 et signé par les 13 pays qui entrent dans le champ d'application régional convenu.<sup>1</sup> Le Mémoire d'Accord visait à remédier à la situation alarmante des populations d'éléphants en Afrique de l'Ouest : la sous-région a perdu plus de 90 % de son aire de répartition des éléphants au cours du 20<sup>e</sup> siècle et, en 2005, la plupart des populations d'éléphants restantes en Afrique de l'Ouest étaient réduites et isolées. Le MdA avait pour objectif de répondre aux difficultés de conservation communes à tous les États de l'aire de répartition de la région ouest-africaine.
2. Depuis 2005, les ressources disponibles pour soutenir la mise en œuvre du MdA tel qu'il était envisagé sont limitées. Une description détaillée de l'évolution du MdA est disponible dans [UNEP/CMS/WAE/MOS3/Doc.5](#).
3. Entre-temps, les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique se sont réunis pour élaborer le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP 2010), qui a fait l'objet d'un accord consensuel en marge de la COP15 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en 2010. Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA) a été créé pour soutenir sa mise en œuvre. Celui-ci est administré par l'UNEP. En 2017, la COP12 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a approuvé l'AEAP par la [Résolution 12.19 Approbation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique](#) en tant que stratégie principale pour la conservation des éléphants dans le cadre de la CMS. Le Secrétariat de la CMS est membre d'office du Comité directeur du FEA.
4. Lors de sa 13<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties (COP13) a adopté les Décisions 13.99 et 13.100 :

#### **13.99 Décision adressée aux Parties**

*Les signataires du Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest) sont encouragés à envisager de remplacer leur programme de travail par le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) et à mettre en œuvre le MdE à travers l'AEAP et la structure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Les signataires de ce MdE sont invités à se réunir et à décider de son devenir.*

#### **13.100 Décision adressée au Secrétariat**

Sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat encourage la communication entre les Signataires du MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest, afin d'assister leurs discussions et catalyser les conclusions conformément à la Décision 13.99.

<sup>1</sup> Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

### Mise en œuvre des Décisions 13.99 et 13.100

5. Le Secrétariat, avec le financement du gouvernement allemand, a organisé la 3<sup>e</sup> Réunion des Signataires (MOS3) du MdA Éléphants d'Afrique de l'Ouest sur une plateforme en ligne, les 30 novembre et 1er décembre 2021.
6. Des délégués du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Liberia, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo, ainsi que des représentants de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du Secrétariat de la CITES, de l'Initiative pour la protection des éléphants (EPI) et de Fauna & Flora International ont participé à la réunion. L'ambassadeur de la CMS pour les espèces migratoires, M. Ian Redmond, était également présent.
7. L'UICN a fourni une vue d'ensemble de l'état de conservation des populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest. Elle a également présenté les données génétiques, écologiques, comportementales et reproductives, entre autres, qui ont étayé sa conclusion selon laquelle les éléphants d'Afrique pouvaient être classés en deux espèces distinctes. Plus tôt dans l'année, le 25 mars 2021, l'UICN a annoncé qu'elle distinguait désormais *L. africana* (éléphant de savane) et *L. cyclotis* (éléphant de forêt) comme deux espèces distinctes du genre *Loxodonta*. L'UICN a partagé l'évaluation révisée de l'état de conservation des éléphants d'Afrique, qui a conclu que *L. cyclotis* était en « en danger critique » et que *L. africana* était « en danger ».
8. Les Signataires ont examiné le document [UNEP/CMS/WAE/MOS3/Doc.5](#) « Avenir du Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) ». Le document fournit un résumé des évolutions politiques et propose trois options alternatives pour l'avenir du MdA :
  - Option A. Mettre fin au MdA : le MdA cesserait d'exister.
  - Option B. Modifier le MdA : les Signataires pourraient adopter l'AEAP en tant que principale stratégie pour la conservation de l'éléphant d'Afrique dans le cadre du MdA, en remplaçant le Programme de travail international à moyen terme concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) pour 2012-2014, et en mettant en œuvre l'AEAP et la structure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.
  - Option C. Maintenir le statu quo : le MdA resterait en vigueur sans modification.
9. Les Signataires ont examiné les trois options et sont parvenus à une décision consensuelle en faveur de l'option B. Le rapport de réunion contenu dans le document [UNEP/CMS/WAE/MOS3/Report](#) a été adopté à l'unanimité.
10. En outre, le MdA a été amendé pour confirmer que, sous réserve de la disponibilité des ressources, les Signataires mettront en œuvre les dispositions de l'AEAP en tant que base pour la conservation de toutes les populations de l'espèce en Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur la conservation des populations transfrontalières et en donnant la priorité à la mise en œuvre d'activités de conservation transfrontalières par le biais du développement de projets et de propositions de collecte de fonds. Les Signataires ont également convenu que le MdA reconnaîtrait l'existence de deux espèces différentes d'éléphant d'Afrique, telles qu'identifiées par l'UICN.

11. Les amendements ont été soutenus et acceptés par tous les Signataires à l'aide d'une procédure d'approbation électronique, et le [MdA amendé](#) est désormais en vigueur.
12. Le Secrétariat continuera à soutenir la mise en œuvre du MdA ainsi que la mise en œuvre de l'AEAP, comme mandaté par la Résolution 12.9 de la CMS, notamment, au moyen de la collecte de fonds. À cette fin, le Secrétariat a reçu un financement du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour élaborer une proposition de projet pour la conservation des éléphants de forêt en Afrique de l'Ouest.

Actions recommandées :

13. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) de supprimer les Décisions 13.99 et 13.100.